



Dénomination 2L DISTRIBUTION

N° Gestion 1995B00058 - N° Identification . 394487201

Dépôt N° 7619 du 06/07/2012

Acte N° 1/2 Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (le 08/06/2012)

Séparateur Geide édité le 06/07/2012

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 · Numéro de gestion

1995B00058

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 . Millésime

2012

Paramètre 5 . Référence document

76191

Paramètre 6 · Nombre de pages

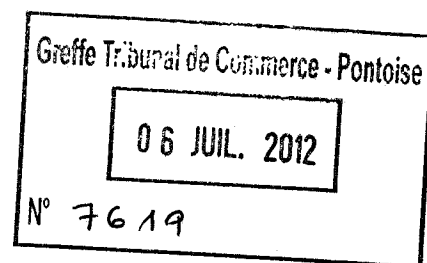
0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

S.A 2L DISTRIBUTION

1, Rue Gustave Eiffel
Parc d'Activités des Colonnes
95130 LE PLESSIS BOUCHARD
SIRET 394 487 201 00037 / APE : 4669B
N° Gestion : 1995 B 00058
N° RCS Pontoise: 394 487 201



NOS REF:2L.06.09.2011.DOC/AUGMENTATION

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 8 JUN 2012

L'an deux mille douze,
Le huit juin à dix heures
Les actionnaires de la Société se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

- 1°) **Monsieur HASSINE Sami**
Préside la séance en qualité de Président du Conseil
- 2°) **Madame HASSINE Dalia, née OIKNINE**
Préside la séance en qualité de Directeur Général
- 3°) **Monsieur HASSINE Meyer Jonathan et Monsieur HASSINE Raphaël**
Sont appelés comme scrutateur
- 4°) **Madame FITOUSSI Dorothée, née HASSINE**
Est désignée comme secrétaire
- 5°) **Monsieur SOTTO André**
Commissaire aux Comptes, n'assiste pas à la séance.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires propriétaires tant par eux-même que par ceux qu'ils représentent, sont présents ou représentés.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée :

- ⇒ La feuille de présence à l'assemblée,
- ⇒ Les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- ⇒ Les copies des lettres de convocation,
- ⇒ Le rapport du conseil d'administration,
- ⇒ Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Augmentation du capital réservée aux salariés,
- ⇒ Augmentation du capital social,
- ⇒ Nouvelle répartition du capital social,
- ⇒ Refonte complète des statuts,
- ⇒ Pouvoir et formalités.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Après discussion, et plus personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION · Augmentation du Capital Social réservée aux salariés

L'Assemblée Générale des Actionnaires propose de procéder à une augmentation du capital par incorporation des réserves.

Suite aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail, une résolution spéciale doit être proposée et mise aux voix par les actionnaires afin d'informer les salariés qu'ils peuvent participer à l'augmentation du capital.

Il est ici rappelé, que lors de toute augmentation de capital social, il doit être proposé à l'assemblée générale des actionnaires, une incorporation réservée aux salariés. Cette obligation ayant été introduite dans l'article L. 225-129 du Code de Commerce (ancien article 180 de la loi de 1966) par la loi sur l'épargne salariale.

Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Il n'est donc pas nécessaire de proposer cette augmentation aux salariés.

DEUXIEME RESOLUTION : Augmentation du Capital Social

L'article 16 de la loi TEPA 2007-1223 du 21.08.2007 a mis en place un dispositif de réduction d'ISF au titre des investissements dans des PME.

Prévu par l'article 885-0 V bis du CGI, la réduction d'ISF, telle qu'issue de cette loi est accordée sous certaines conditions aux redevables qui investissent dans des PME.

De nombreuses rectifications ont été apportées à ce dispositif par la loi de finance pour 2008 et la loi de finance rectificative pour 2007.

La loi de finances pour 2009, loi 2008-1945 du 27 décembre 2008 a confirmé et élargit ce dispositif.

Parmi les modifications substantielles, figure la possibilité pour les dirigeants d'investir dans leur propre société.

Il résulte de l'article 885-0 V bis du CGI dans sa rédaction issue de l'article 38 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 que la société bénéficiaire des versements éligibles à la réduction d'ISF, qu'il s'agisse d'une société opérationnelle ou d'une société holding, doit compter au moins deux salariés à la clôture de son premier exercice ou, pour les sociétés tenues de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat, un salarié.

Il en est de même pour la réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'investissement au capital de PME ou d'entreprises innovantes prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI, qui a été modifiée sur ce point dans les mêmes termes que la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 V bis de ce code.

La société 2L DISTRIBUTION exerce, à titre exclusif, une activité commerciale dans le domaine de la fourniture de matériel industriel.

Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous les références N° Gestion . 1995 B 00058 / N° RCS Pontoise : 394 487 201

La société 2L DISTRIBUTION avait au 31 décembre 2011, 7 salariés dans la société.

Monsieur HASSINE Sami, en sa qualité de Président du Conseil et Madame HASSINE Dalia, en sa qualité de Directeur Général de la société, proposent de procéder à une augmentation de capital pour bénéficier de ce dispositif.

La société 2L DISTRIBUTION et l'ensemble des actionnaires sont conscients que les actions obtenues au titre de cette augmentation de capital doivent être conservées pendant une durée minimum de 5 ans pour bénéficier de la réduction au titre de l'ISF.

La société délivrera aux souscripteurs qui entendent bénéficier de la réduction un état individuel qui mentionne les renseignements suivants :

- l'objet pour lequel il est établi, c'est à dire l'application de l'article 885-0 V bis du CGI,
- la raison sociale, l'objet social et le siège social,
- l'identité et l'adresse du souscripteur,
- le nombre de titres souscrits, le montant et la date de leur souscription,
- le montant et la date des versements effectués au titre de la souscription au capital initial ou aux augmentations de capital.

L'assemblée générale des actionnaires décide donc de procéder à l'augmentation du capital de la société, et par ce fait, de le porter de **335.000, 00 €** à la somme de **380.000, 00 €**.

Cette augmentation s'élèvera donc à la somme de **45.000, 00 €**.

La valeur nominale de l'action étant de **250 €**, elle reste inchangée.

Le nombre d'actions passe de **1.340 actions** à **1.520 actions**

L'augmentation de Capital se fera de la façon suivante :

⇒ Par apport en numéraire pour un montant de **45.000 €**.

Cet apport se décomposera de la façon suivante .

	Nombre d'actions avant Ladite augmentation	Nvelles actions créés	Total des actions	Montant versé en banque pour cette augmentation	Montant total de l'apport pour l'augmentation
Mme HASSINE Dalia, née OIKNINE	666	89	755	22 250 €	22 250 €
Mr HASSINE Sami	401	54	455	13 500 €	13 500 €
Mr HASSINE Raphaël	199	27	226	6 750 €	6 750 €
Mme FITOUSSI Dorothée, née HASSINE	39	5	44	1 250 €	1 250 €
Mr HASSINE Meyer Jonathan	27	3	30	750 €	750 €
Mme CHECINSKI Claudine, née GOLDSTEIN	4	1	5	250 €	250 €
Mr GOLDSTEIN Freddy	4	1	5	250 €	250 €
	1 340	180	1 520	45 000 €	45 000 €

Les actionnaires de la société constatent la réalisation de cette augmentation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Nouvelle répartition du capital

Suite aux résolutions ci-dessus approuvées, la nouvelle répartition du capital social sera la suivante :

	Total des actions	Montant total des apports après l'augmentation
Mme HASSINE Dalia, <i>née OIKNINE</i>	755	188 750,00 €
Mr HASSINE Sami	455	113 750,00 €
Mr HASSINE Raphaël	226	56 500,00 €
Mme FITOUSSI Dorothee, <i>née HASSINE</i>	44	11 000,00 €
Mr HASSINE Meyer	30	7 500,00 €
Mme CHECINSKI Claudine, <i>née GOLDSTEIN</i>	5	1 250,00 €
Mr GOLDSTEIN Freddy	5	1 250,00 €
	1 520	380 000,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Communication sans vote

Les associés de la société, déclarent et informent l'assemblée, vouloir répartir cette augmentation de capital à leur niveau personne de la façon suivante :

Monsieur HASSINE Sami

- Affecter intégralement au titre de l'ISF la somme de 13.500 €
- N'affecter aucune somme au titre de la réduction d'impôt sur le revenu

Madame HASSINE Dalia, née OIKNINE

- Affecter intégralement au titre de l'ISF la somme de 22.250 €
- N'affecter aucune somme au titre de la réduction d'impôt sur le revenu

Madame FITOUSSI Dorothee, née HASSINE

- N'affecter aucune somme au titre de l'ISF
- Affecter au titre de la réduction d'impôt sur le revenu la somme de 1.250 €

Monsieur HASSINE Raphaël

- N'affecter aucune somme au titre de l'ISF
- Affecter au titre de la réduction d'impôt sur le revenu la somme de 6.750 €

Monsieur HASSINE Meyer Jonathan

- N'affecter aucune somme au titre de l'ISF
- Affecter au titre de la réduction d'impôt sur le revenu la somme de 750 €

Monsieur GOLDSTEIN Freddy

- N'affecter aucune somme au titre de l'ISF
- Affecter au titre de la réduction d'impôt sur le revenu la somme de 250 €

Madame CHECINSKI Claudine, née GOLDSTEIN

- N'affecter aucune somme au titre de l'ISF
- Affecter au titre de la réduction d'impôt sur le revenu la somme de 250 €

CINQUIEME RESOLUTION : Refonte complète des statuts

Suite aux résolutions ci-dessus approuvées, les actionnaires de la société décident la refonte complète des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Ont signé :

Le Président
Mr HASSINE Sami

Les Scrutateurs

Mr HASSINE Meyer Jonathan

Mr HASSINE Raphaël

Le Directeur Général
Mme HASSINE Dalia

Le Secrétaire

Mme FITOUSSI Dorothée